

## Compte rendu conseil municipal du 9 août 2002

Présents : Roger CARACACHE, Isabelle BARTHE, Céline CALDARA, Bruno CHARLES, Michelle DARAN, Hervé DONDEY, Marc GAUDE, Emmanuel JAIL, François MESSINES, Pascal ROUX.

Absents excusés : Christel THEVENIN (pouvoir à Isabelle BARTHE)

Absents : Jérôme BARRAND, Agnès HENRY, Claire JOUFFE, Jacques SANTONI

Secrétaire de séance : Michelle Daran

### • Chalets du COS de la ville de Grenoble

Roger CARACACHE souhaite faire le point sur la question des chalets du COS : lors des dernières élections au COS, de nouveaux administrateurs ont été élus et la nouvelle majorité a décidé de retirer de la vente les chalets du COS engagé pour relancer la vocation "vacances" du site. Or les anciens administrateurs avaient donné mandat à une agence immobilière pour vendre les chalets, ce qui avait abouti à la signature de 11 compromis avec des particuliers. La procédure doit donc suivre son cours, même si, en fin de compte, le COS n'est plus vendeur. Le notaire des 11 acquéreurs potentiels a donc envoyé en Mairie une DIA (déclaration d'intention d'aliéner), comme cela est obligatoire pour tous les secteurs urbanisés de la commune, en cas de vente d'un bien.

Or par délibération du 25/04/01 et du 10/01/02 le Conseil Municipal stipulait que " toute division volontaire en propriété ou en jouissance du territoire des parcelles n°43, 47, 48 section AO " était soumise à déclaration préalable et autorisait de ce fait le Maire à s'opposer au projet de division envisagé. En vertu de ces délibérations, le Conseil Municipal propose donc de répondre que la demande de DIA est sans objet.

M. le Maire propose donc de voter la délibération suivante :

- ➤ Vu les 11 Déclarations d'intention d' aliéner présentées par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Grenoble en date du 18 Juin 2002.
- ➤ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/01 décidant de soumettre à déclaration préalable toute division volontaire en propriété ou en jouissance du territoire des parcelles n°43, 47,48 section AO
- ➤ Vu la décision du 28/12/01 par laquelle le maire déclare s'opposer au projet de division envisagé par le comité des Œuvres Sociales de la Ville de Grenoble sur son tènement cadastré à la section AO n°43 , 47 et 48.
- ➤ Vu la délibération du conseil Municipal du 10/01/02 qui confirme cette opposition.
- ➤ Vu le règlement de la zone UE du POS :  
*Art. UE1- 1 : " sont notamment admis : les constructions à usage d'hôtellerie, de para hôtellerie, de centres de vacances, sportifs et de loisirs et les gîtes ruraux ",*  
*ART UE 1-2 : " sans changement de destination l'aménagement et la réhabilitation des bâtiments existants. "*

Il apparaît que la vente envisagée par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Grenoble viserait à créer une division qui contrevient aux délibérations ci-dessus mentionnées et aux dispositions du POS.

Dans ces conditions, le principe même de cette vente se heurte aux dispositions juridiques précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entend manifester son opposition au principe même de la vente en l'état.

Il invite le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Grenoble à respecter ses obligations, à savoir la vente en bloc de sa propriété et le maintien de sa destination d'hébergement de loisirs, seules conditions qui rendraient la vente acceptable.

Il rappelle que le respect du POS est une obligation pénalement sanctionnée et que toute conséquence sera tirée de sa violation.

Vote : pour à l'unanimité des présents.

### • Conventionnement DDE-Mairie pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Il s'agit de renouveler la convention qui nous lie aux services de la DDE pour instruire l'ensemble des dossiers d'urbanisme (permis de construire essentiellement), notre commune n'ayant pas les moyens

d'avoir ses propres services. Isabelle BARTHE, adjointe à l'urbanisme, propose qu'en préalable à la signature de cette convention, une rencontre ait lieu avec les services de la DDE concernés pour débattre d'un certain nombre de points d'organisation de ce service qui ont pu provoquer quelques dysfonctionnements par le passé : délais, type de pièces exigées, procédure... Nous autorisons donc le Maire à signer la convention avec la DDE aux conditions d'une discussion-mise au point avec les services intéressés.

Vote : pour à l'unanimité des présents.

- Tarifs des remontées mécaniques

Hervé Dondey présente le dossier des nouveaux tarifs de RM pour la saison 02/03. Il propose une très légère augmentation par rapport à l'année précédente, et deux nouveautés tarifaires : le forfait famille à la journée ou à la demi-journée et la gratuité pour les enfants de moins de six ans *accompagnés par un adulte*. Autre nouveauté : le chéquier sport hiver Isère, du conseil général, qui permet aux jeunes de moins de 25 ans de skier à tarif réduit.

[voir grille des tarifs en annexe]

Vote des nouveaux tarifs des RM : pour à l'unanimité

- Tarifs du ski de fond

Le dossier n'étant pas bouclé pour l'instant, l'examen des tarifs du fond est reporté au prochain conseil municipal.

- Demandes de subvention

- Demander une subvention au Conseil Général pour réaliser des travaux d'entretien sur les remontées mécaniques : peinture des pylônes, enrochement de la gare de la Palle, drainage sur le Trat, reprofilage de la montée de la Palle, amélioration de la montée du Grand Somnard.

Délibération pour autoriser le Maire à demander une subvention pour les RM

Vote : pour à l'unanimité des présents.

Information : Roger Caracache nous informe que le Conseil général a présélectionné le Sappey comme site pilote dans le département pour expérimenter les contrats de diversification dont l'objectif est d'aider les communes à développer les alternatives aux activités de neige ; les aides pourraient être versées dès la fin de l'année 2002.

- Demander une subvention pour l'organisation du Salon du Livre au Conseil Général et au Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Délibération pour autoriser le Maire à demander une subvention

Vote : pour, à l'unanimité des présents

- Convention "chéquier Jeunes Isère", pour les 12-15 ans.

Le Conseil Général propose aux jeunes du département des chèques pour leur permettre l'accès aux sports d'hiver, le jeune finançant une faible part du montant, sur le principe des "chèques-restaurant". Il s'agit pour le Sappey de signer une convention avec le Conseil Général pour pouvoir accepter ces chèques en paiement sur l'ensemble de nos prestations de sport et de loisir.

Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.

Vote : pour à l'unanimité des présents

- Modification des délégations de la commission d'appel d'offre de la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse, qui traite de tous les travaux réalisés sur la Communauté de communes, et notamment du marché de définition du centre village.

Eu égard à l'absence temporaire de Jacques Santoni, il est proposé de remplacer Jacques Santoni, titulaire, par Roger Caracache. Le Conseil municipal saisit l'occasion pour formuler des vœux de prompt rétablissement à Jacques et espère le voir bientôt de retour au Conseil.

Vote pour proposer à la Communauté de Communes de remplacer Jacques Santoni par Roger Caracache.

Vote : pour à l'unanimité des présents

- Modification de la délégation du Sappey à la Commission du Fort du St Eynard qui doit traiter d'une importante tranche de travaux de sécurisation du site qui va être engagée. À noter pour information qu'Anne Marie Michalet, secrétaire de mairie du Sappey, a remis à jour l'ensemble de la comptabilité du comité de gestion du Fort, jusqu'ici inexistante. Le Maire exprime ses remerciements pour la tâche accomplie. Proposition de remplacer Jacques Santoni par Michelle Daran.

Vote pour remplacer Jacques Santoni par Michelle Daran à la commission du Fort du St Eynard.

Vote : pour à l'unanimité des présents.

- Délibération pour autoriser le Maire à demander une subvention au Conseil Général pour la manifestation du Salon du Livre, en complément des subventions du programme européen Leader +.

Vote : pour à l'unanimité des présents.

- Indemnités kilométriques pour le personnel communal

Délibération pour appliquer le nouveau tarif de la grille de la fonction publique.

Vote : pour à l'unanimité des présents.

- Informations diverses

- - Hervé Dondey propose de compléter les indications sur les bornes du parcours d'orientation par l'ajout d'une plaque de questions/réponses sur le thème de la découverte de la nature. Le coût s'élèverait à 1100 euros environ (réalisation des plaques et fixation). Il n'a cependant pas été prévu de financement correspondant pour l'instant. Le conseil propose de reporter l'examen de ce projet au moment du vote du budget supplémentaire.

- - M. le Maire informe le conseil que la commune du Sappey a finalement été condamnée par le tribunal administratif dans l'affaire qui l'opposait au COS de la ville de Grenoble relative au glissement de terrain produit en 1988 et ayant entraîné des dégâts dans deux chalets. La commune est condamnée à payer la remise en état des chalets pour un montant de 46 000 euros (pénalités de retard incluses). La commune s'est tournée vers son assureur, mais ce dernier considère que la commune n'est pas assurée pour un tel risque, l'origine des désordres étant imputable à la commune seule. L'avocat de la commune a été saisi pour intervenir auprès de l'assureur récalcitrant. Il conviendrait de trouver rapidement un terrain d'entente étant donné l'importance des sommes à verser qui pourraient grever les capacités d'autofinancement de notre commune.

La séance est levée à 20 h 15.